



Jeudi 15 Février 2018

Madame, Monsieur les présidents
Madame, Monsieur les organisateurs

Vous trouverez dans ce courrier les documents suivants :

- Convocation Assemblée Générale
- Ordre du jour de l'Assemblée Générale
- Pouvoir
- Elections des représentants des clubs

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Cédric Gosse
Président de la ligue
île de France de triathlon

Assemblée Générale
Ligue Île-de-France de Triathlon
Samedi 17 Mars 2018 - 8h30/13h00

Paris, Le 14/02/2018

Objet : Convocation Assemblée Générale
Pièce jointe : Ordre du jour de l'Assemblée Générale

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Je vous invite à participer à l'Assemblée Générale de la Ligue Île-de-France de triathlon qui se déroulera le samedi 17 Mars 2018 au CREPS de Chatenay Malabry.à 08h30.

● Adresse : 1 rue du Docteur le Savoureux 92291 Chatenay Malabry, amphithéâtre A
La présente tient lieu de convocation.

Si vous ne pouvez être présent-e, je vous précise que vous pouvez être représenté-e (chapitre 2.1.1.6 des statuts) :

- **pour un club** (mandant) : par un membre licencié de votre club, que vous aurez mandaté à cet effet, ou par un autre club affilié à la Ligue que vous aurez mandaté à cet effet (mandataire).
- **pour un organisateur** (mandant) : par un autre organisateur de la même ligue (mandataire).
- **pour un licencié individuel** (mandant) : par un autre licencié individuel de la même ligue (mandataire).

Pour cela, le mandataire remettra au secrétariat de l'Assemblée la procuration signée et datée par le mandant (président du club / organisateur / licencié individuel ne pouvant être présent). Un exemple de pouvoir est annexé à cette convocation

Je vous informe que l'ensemble des documents vous sera transmis par voie électronique et qu'aucun document ne sera remis le jour de l'AG.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments respectueux.



Cédric Gosse
Président de la ligue
île de France de triathlon

**Assemblée Générale
Ligue Île-de-France de Triathlon
Samedi 17 Mars 2018 - 8h30/13h00**

ORDRE DU JOUR

08H30-9H00 : Accueil et Enregistrement des présents et des pouvoirs.

09H00 : Début de l'Assemblée Générale.

- **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale saison 2017.**
- **Rapport Moral du président.**
- **Rapport Financier du trésorier.**
 - **Validation des comptes 2017-Bilan- Compte de résultat**
 - **Élection d'un vérificateur aux comptes chargé de vérifier la bonne tenue des comptes**
- **Budget prévisionnel 2018.**
- **Vote des coûts 2019**
- **Vote des nouveaux statuts**
- **Rapport des différentes commissions**
- **Élection des représentant-e-s des clubs à l'AG fédérale**
- **Questions diverses**

Assemblée Générale de la Ligue Ile de France de Triathlon du 17 mars 2018

POUVOIR

Conformément aux articles 2.1.1.6., 2.1.1.7. et 2.1.1.8 des statuts de la ligue Ile de France :

- Si une association sportive affiliée ne peut se faire représenter par un membre licencié de cette même association, elle ne peut se faire représenter (mandant) que par une autre association sportive **affiliée de la même ligue** (mandataire).
- Un organisateur ne peut se faire représenter (mandant) que par un autre organisateur **de la même ligue** (mandataire).
- Un licencié individuel ne peut se faire représenter (mandant) que par un autre licencié individuel **de la même ligue** (mandataire).
- A cet effet le mandant rédige et signera une procuration valant pouvoir au nom du mandataire qui le présentera lors des votes.

Je soussigné(e).....(**mandant**)

Président(e) du club

Organisateur du/des épreuves.

Licencié(e) individuel(le) de la ligue Ile de France

donne pouvoir à(**mandataire**)

Président(e) du club

Organisateur du/des épreuves

Licencié(e) individuel(le) de la ligue Ile de France

pour porter ma / mes voix lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Ile de France de Triathlon du samedi 17 mars 2018.

Le **mandataire** a bien pris note que, conformément à l'article 2.1.1.8 des statuts de la ligue Ile de France :

- Il peut disposer, en plus de son quota de voix propres, du quota de voix d'autres membres de la L.R.TRI., sur la base de procurations signées par les mandants.
- Le total des voix portées par procuration par un mandataire ne peut excéder 10 % du total des voix des membres de la L.R.TRI. pour l'Assemblée Générale considérée.
- Dans le cas contraire, le quota cumulé de voix retenu pour le mandataire est le total le plus élevé dans la limite des 10 %.

Fait à , le2018

Signature du mandant



Election des représentants des clubs

Type de scrutin et durée du mandat

Les représentant.e.s des clubs sont élu.e.s au scrutin uninominal à un tour ou au scrutin pluri-nominal à un tour, en fonction du nombre de représentants à élire.

Ils siègent à toutes Assemblées Générales Fédérales se déroulant entre leur élection et la prochaine Assemblée Générale ordinaire annuelle, sauf dans le cas où l'Assemblée Générale Régionale aurait procédé à de nouvelles élections de représentant.e.s des clubs.

Les représentant.e.s des clubs sont rééligibles.

Condition d'éligibilité

Les représentant.e.s des clubs doivent, au jour de leur désignation et au jour de l'assemblée générale de la F.F.TRI. à laquelle ils participent :

- ne pas avoir été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou, s'ils sont de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales;
- être licenciés de la F.F.TRI..

Date et modalité de dépôt des candidatures

Les candidatures à l'élection des représentants des clubs affiliés composant l'Assemblée Générale de la F.F.TRI. doivent être adressées au siège de la ligue régionale concernée au plus tard 15 jours francs avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle aura lieu cette élection, soit au plus tard le vendredi 02 Mars 2018 :

par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, ou par l'intermédiaire du dispositif de saisine par voie électronique mis en place, le cas échéant, par la ligue.

Élection des représentant.e.s des clubs à l'AG fédérale

La ligue Ile de France dispose de 6 représentants de clubs pour l'Assemblée Générale de la FFTRI.

Sont déclarés élus, à l'issue de l'unique tour de scrutin, les 6 candidat.e.s ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés.

En cas d'égalité entre deux candidats, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Mode de répartition des voix portées à l'AG fédérale

Le nombre total de voix attribuée à la totalité des représentant.e.s des clubs est réparti entre chaque représentant élu par l'Assemblée Générale de la L.R.TRI. au prorata du nombre de voix obtenu par chacun de ces représentants à l'occasion de leur élection.

Les candidatures devront être envoyées à la ligue avant le 2 mars 2018.

- Lettre recommandée : Ligue Ile de France de Triathlon 2 rue du Sénégal 75020 Paris
- Formulaire de saisine électronique

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdWehz1r1tYYZ40ns1obEI0mQ_mi8rlXW9ovoDWT0DTKzr4Cw/viewform?c=0&w=1